

## **SWISS SAILING Règles d'admission à Swiss Sailing pour membres ordinaires**

### **Art. 1**

Les candidats membres ordinaires, au sens de l'article 7 des statuts de Swiss Sailing, doivent être des associations selon le code civil suisse.

### **Art. 2**

Une association ou un club doit être composé d'au moins dix membres adultes ayant droit de vote.

### **Art. 3**

Les règles de reconnaissance d'une association de classe restent réservées.

### **Art. 4**

Le nom du club ou de l'association doit pouvoir être abrégé, avec un maximum de 5 lettres.

### **Art. 5**

Le candidat doit faire état d'un lieu d'élection nautique, c'est à dire d'une zone d'évolution sportive sur l'eau et en particulier de la voile.

### **Art. 6**

En cas de proximité de moins de deux milles nautiques (3,7 km) avec un ou des membres ordinaires, un accord formel sera exigé.

### **Art. 7**

Les statuts du candidat membre ordinaire ne doivent pas contenir des clauses contraires à ceux de Swiss Sailing.

### **Art. 8**

Le requérant fournira les documents suivants:

- a) la demande d'admission de Swiss Sailing
- b) les statuts
- c) la liste des membres (prénoms, noms, adresses, dates de naissance)
- d) la liste du comité
- e) l'état quantitatif des yachts, dériveurs, multicoques et planches

### **Art. 9**

Les formulaires d'admission sont disponibles auprès du secrétariat de Swiss Sailing et doivent être retournés à celui-ci. Le dossier de candidature sera soumis au comité de la région concernée qui transmettra son préavis au comité central de Swiss Sailing.

### **Art. 10**

En cas de différence entre les versions françaises et allemandes de ce règlement le texte français a la priorité.